

Le Comité de direction

Au Conseil intercommunal de l'association EHV V

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 2023-05

relatif au

Budget 2023

Monsieur le Président,
Messieurs les Délégués,

1. PRÉAMBULE

En vertu des dispositions de la loi du 28 février 1956¹ sur les communes, le comité de direction de l'association EHV V a le plaisir de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2023. Celui-ci est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979² sur la comptabilité des communes.

En temps normal, en vertu de l'article 31, al. 2 des statuts de l'association EHV V³, le budget doit être approuvé par le conseil intercommunal avant le 30 septembre de l'année précédente. En raison de la date de création de l'association, cette échéance n'était pas applicable. Ce budget 2023 a toutefois été intégré dans les budgets communaux des communes membres de manière anticipée.

2. PROJET

Au vu de la jeunesse de l'association, et compte tenu du démarrage des activités de celle-ci, ce 1^{er} budget sera forcément plus simple que ceux qui le suivront d'ici à la mise en service de la future STEP régionale.

A ce stade, le plan comptable est encore en cours de développement par le service des finances de la commune boursière de l'association. Celui-ci, une fois validé sera en adéquation avec le budget établi.

Si la volonté du CODIR est celle d'effectuer un cadrage budgétaire à tous les stades de la préparation de ce budget, il convient de relever que de nombreuses inconnues subsistent et qu'aucune antériorité n'existe, par définition.

¹ LC ; BLV 175.11

² LC ; BLV 175.31.1

³ Statuts de l'AERA du 21 août 2019

Méthodologiquement, le budget 2023 a été établi en tenant compte des hypothèses de calcul développées dans le cadre du préavis N° 2023-03 relatif à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction.

Le budget 2023 inclut les honoraires liés au mandat BAMO (Bureau d'Appui au Maître de l'Ouvrage), nécessaires à la réalisation des tâches liés à la mise en place de l'association. Dès 2024, ces honoraires ne sont plus intégrés au budget car ils font parties du Préavis 2023-07 lié au crédit d'étude du projet de STEP régionale.

3. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Messieurs les Délégués, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION EHVV

- Vu le préavis n° 2023-05 relatif au budget 2023
- Vu et ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'approuver le budget 2023 de l'association EHVV.

Préavis accepté par le Comité de direction lors de sa séance du 23 mai 2023.

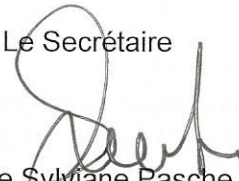
Au nom du Comité de direction de l'association EHVV

Le Président



M. Etienne Morier-Genoud

Le Secrétaire



Mme Sylviane Pasche

Annexe : Projet de budget 2023 de l'association EHVV

Personne responsable : M. Etienne Morier-Genoud, Président du CODIR

Association pour l'épuration des eaux usées de la région Haute Venoge Veyron

Charges	Budget 2023 Charges
1 ADMINISTRATION GENERALE	
10 AUTORITES	63 900,00
100 Conseil intercommunal (CI)	
3003.00 Jetons et émoluments	11 900,00
34 délégués	11 900,00
101 Comité de direction (CODIR)	52 000,00
3011.00 Traitements	52 000,00
8 membres	
11 ADMINISTRATION	58 400,00
110 ADMINISTRATION	58 400,00
3100.00 Imprimés, fournitures de bureau	1 500,00
3101.00 Insertions dans les journaux	1 500,00
3170.00 Frais de réception et délégation	500,00
3181.00 Affranchissements et taxes CCP	400,00
3185.10 Frais de secrétariat	15 000,00
3185.30 Frais finances	10 000,00
3185.40 Frais juridiques	1 000,00
3185.50 Révision des comptes	2 000,00
3185.60 Honoraires BAMO	21 000,00
3186.00 Assurances diverses (RC et visiteurs)	500,00
3187.00 Logo	5 000,00
2 FINANCES	
22 SERVICE FINANCIER	6 100,00
220 Service financier	6 100,00
3220.00 Intérêts et frais s/emprunts	6 100,00
Total des charges	128 400,00